

CONCOURS DE POESIE

REGLEMENT

Article 1 : Dans le cadre du Printemps des poètes, la commune de Cuges-les-Pins (13) vous propose un grand concours de poésie ouvert à tous sans condition d'âge, de lieu de résidence ou de nationalité.

Article 2 : Thème choisi : « Votre animal préféré »

Article 3 : Tous les genres de poésie sont admis. Le français sera obligatoirement la langue de composition.

Le texte sera dactylographié (police de caractères « Times new roman ou Arial et taille de police 12). Il ne devra pas dépasser 2 pages numérotées avec un maximum de 30 lignes par page. Aucune illustration ne devra l'accompagner.

Chaque candidat ne pourra faire parvenir qu'un seul poème qui devra obligatoirement comporter un titre.

Il sera adressé en 3 exemplaires au format A4 (photocopies acceptées).

Article 4 : Les copies seront anonymes et ne devront comporter aucune indication permettant d'identifier l'auteur.

Elles devront porter sur la première page en haut, à gauche, un signe indicatif composé de 2 lettres et 3 chiffres ; exemple : AB 123.

Ces indications, ainsi que le titre du poème, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du candidat devront figurer sur une fiche glissée dans une enveloppe cachetée, qui sera jointe aux copies du poème.

Les candidats joindront également une enveloppe timbrée à leur nom et adresse ou indiqueront leur adresse mail afin que nous puissions les prévenir en cas de victoire.

Article 5 : Un prix sera décerné aux lauréats de chaque catégorie.

- Catégorie 1 : enfants de moins de 12 ans
- Catégorie 2 : ados (+ de 12 ans), adultes

Article 6 : Les candidats seront avisés individuellement des résultats du concours et de la date de remise des prix.

Les prix non réclamés dans un délai de un mois, resteront la propriété de l'organisation.

Article 7 : Le concours est ouvert à partir du 30/03/2019. La date limite de dépôt des textes est arrêtée au 31/05/2019, à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les poèmes devront être déposés ou adressés par courrier à la :

Médiathèque municipale

Concours de poésie

Rue Gabriel Vialle

13780 Cuges-les-Pins

Article 8 : Les membres du jury ainsi que leur famille ne seront pas autorisés à concourir. Les décisions du jury sont sans appel.

La remise des prix du concours de poésie aura lieu **le samedi 8 juin 2019 à 11h00** à la médiathèque municipale.

Article 9 : Les organisateurs du concours se réservent pendant un an (soit jusqu'au 6/04/2019) les droits de publication des textes sélectionnés par le jury, sous réserve de communiquer à leurs auteurs, avant parution, les références des publications. Celles-ci ne donneront pas lieu au versement de droits d'auteur.

Article 10 : Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et le jury contre tous recours éventuels de tiers en ce qui concerne l'originalité de leurs œuvres.

Article 11 : La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.